

**COMPTE RENDU**  
**Conseil municipal du 2 juillet 2015**

---

L'an deux mille quinze, le deux juillet,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mille quinze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal.

La séance a été publique.

Présents : J.P Rico, Maire

Mesdames et Messieurs : I. Gianiel - M. Marcou - B. Conte Arranz - F. Bertouy - X. Mirault - C. Pistre - J. Taverne - P. Nivesse - O. Boudet - C. Moreteau – G. Riguidel – M. Pellet – J.M. Malek – B. Rodriguez - S. Riscal - M. Litton - F. Boyer – J.M. Leieneckers – A.M. Guilianelli – R. Casas Mateu – A. Estève - C. Germain - C. Prost - A. Jamet – F. Hug - B. Lledo

Absents représentés : A. Conesa excusé, pouvoir à J.M. Malek – B. Deltour excusé, pouvoir à G. Riguidel

Suite à la démission de Monsieur Éric Cavagna de son mandat d'adjoint aux finances et à la commande publique et de Conseiller municipal, par lettre en date du 18 juin 2015, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale de la liste « Ensemble pour Pérols », Madame Anne-Marie Guilianelli.

Suite à la démission de Madame Frédérique Neu, Conseillère municipale, par lettre en date du 20 juin 2015, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Pérols », Monsieur Romain Casas-Mateu.

**ORDRE DU JOUR**

Nomination du secrétaire de séance : [Madame Bernadette CONTE-ARRANZ est nommée secrétaire de séance par 28 voix \(1 abstention : B. Lledo\).](#)

Appel nominatif des élus par la secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour : [L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.](#)

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 Avril 2015 : [Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.](#)

Décisions adoptées depuis le précédent Conseil, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

## **AFFAIRES GENERALES**

---

- 2015-07-02/1 Election d'un 8ème adjoint
- 2015-07-02/2 Composition des commissions municipales – Délibération modificative suite à la démission de Monsieur Eric CAVAGNA
- 2015-07-02/3 Composition des commissions municipales – Délibération modificative suite à la démission de Madame Frédérique NEU

## **URBANISME et CADRE DE VIE**

---

- 2015-07-02/4 Avenant à la convention entre la commune, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence Locale de l'Energie - Mission de conseil et d'accompagnement pour la maîtrise énergétique des bâtiments de la commune.

## **FINANCES et COMMANDE PUBLIQUE**

---

- 2015-07-02/5 Budget Investissement : emprunt et acquisitions
- 2015-07-02/6 Adhésion et acquisitions de parts à l'Agence France Locale
- 2015-07-02/7 Délibération modificative n°2 du budget de la commune
- 2015-07-02/8 Attribution d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour la concession de la fourrière automobile de Pérols
- 2015-07-02/9 Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- 2015-07-02/10 Création de la Commission locale du marché
- 2015-07-02/11 Marché hebdomadaire – Tarifs des droits de place et approbation du règlement

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

- 2015-07-02/12 Modification du tableau des effectifs
- 2015-07-02/13 Logement de fonction : convention par nécessité absolue de service
- 2015-07-02/14 Paiement des Intervenants extérieurs assurant les études surveillées – Année scolaire 2015 - 2016
- 2015-07-02/15 Autorisation de recours au service civique

## **CULTURE – EDUCATION – SPORT**

---

- 2015-07-02/16 Convention de mise à disposition des terrains de tennis

### 2015-05-27/1 Election d'un 8<sup>ème</sup> adjoint

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 18 juin 2015, Monsieur Éric Cavagna, élu le 4 avril 2014 au scrutin de liste en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction d'adjoint délégué aux finances et à la commande publique et de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à la délibération n°2 du 4 avril 2014 approuvant la création de huit postes d'adjoints au maire, il est proposé dès lors que le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint. Il prendra place au rang de 8<sup>ème</sup> adjoint.

L'élection d'un nouvel adjoint en cours de mandat a lieu suivant les dispositions de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Ces dispositions ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal, par 23 voix (23 bulletins pour - 6 bulletins blancs) élit monsieur Marc Pellet au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint.

### 2015-05-27/2 Composition des commissions municipales – Délibération modificative suite à la démission de Monsieur Eric CAVAGNA

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°18 du 30 avril 2014 modifiée par les délibérations n°18 du 16 juillet 2014, n°20 et 21 du 9 avril 2015, le Conseil municipal a décidé la création de huit commissions municipales permanentes, composées chacune d'elles de membres issus du Conseil municipal et de membres extra-municipaux.

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Eric Cavagna, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale « *Finances et commande publique* » dans laquelle il siégeait.

Il est proposé la candidature de Monsieur Marc Pellet, dont la candidature a été proposée pour le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique.

Dans le cas où aucune autre candidature ne serait proposée le jour du Conseil, il sera recouru en séance à la procédure de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet que soient

désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existants.

Dans le cas contraire, la nomination au sein de cette commission pour pourvoir au siège devenu vacant donnerait lieu à vote.

Délibération est retirée de l'ordre du jour.

## 2015-05-27/3 **Composition des commissions municipales – Délibération modificative suite à la démission de Madame Frédérique NEU**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°18 du 30 avril 2014 modifiée par les délibérations n°18 du 16 juillet 2014, n°20 et 21 du 9 avril 2015, le Conseil municipal a décidé la création de huit commissions municipales permanentes, composées chacune d'elles de membres issus du Conseil municipal et de membres extra-municipaux.

Or, par courrier adressé au maire reçu le 23 juin 2015, Madame Frédérique NEU issue de la liste « Ensemble pour Pérols », a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait à savoir :

- La commission *Action Sociale*
- La commission *Ressources Humaines et Emploi*

Il est proposé la candidature de :

- Madame Anne-Marie Guilianelli, issue de la liste « Ensemble pour Pérols », appelée à siéger au Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Cavagna, pour siéger au sein de la Commission *Action sociale*, dans laquelle elle siégeait déjà en qualité de membre extra-municipale.
- Monsieur Romain Casas-Mateu, issu de la liste « Ensemble pour Pérols », appelé à siéger au Conseil municipal suite à la démission de Madame Frédérique Neu, pour siéger au sein de la commission *Ressources humaines et emploi*.

Dans le cas où aucune autre candidature ne serait proposée le jour du Conseil, il sera recouru en séance à la procédure de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existants.

Dans le cas contraire, la nomination au sein de ces commissions pour pourvoir aux sièges devenus vacants donnerait lieu à vote.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix (4 abstentions : A. Estève – C. Germain – C. Prost – B. Lledo) :

- Élit madame Anne-Marie Guilianelli Conseillère municipale, issue de la liste « Ensemble pour Pérols », nouvellement installée suite à la démission de Monsieur Cavagna, pour siéger au sein de la Commission *Action sociale*, dans laquelle elle siégeait déjà en qualité de membre extra-municipale.
- Élit monsieur Romain Casas-Mateu Conseiller municipal, issu de la liste « Ensemble pour Pérols », nouvellement installé, suite à la démission de Madame Frédérique Neu, pour siéger au sein de la commission *Ressources humaines et emploi*.

## URBANISME et CADRE DE VIE

---

2015-05-27/4 **Avenant à la convention entre la commune, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence Locale de l'Énergie - Mission de conseil et d'accompagnement pour la maîtrise énergétique des bâtiments de la commune.**

**Rapporteur : Madame Isabelle Gianiel, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire**

Le 25 juillet 2013, la commune de Pérols a établi par convention un partenariat avec l'Agglomération de Montpellier et l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) afin de bénéficier d'une mission d'accompagnement technique mutualisée pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette mission, une première opération de Conseil en Orientation Énergétique (COE) a permis en fin d'année 2013 de réaliser un diagnostic énergie et eau des 7 principaux bâtiments municipaux.

La volonté de la nouvelle équipe municipale est de mettre en place une réelle gestion patrimoniale à l'échelle de l'ensemble du parc des bâtiments communaux (44 bâtiments totalisant 22 250 m<sup>2</sup>).

Une consultation est en cours pour désigner un bureau d'études afin d'établir un diagnostic structurel, permettant d'apprécier le niveau de vétusté et la durée de vie résiduelle des composants des bâtiments, d'apprécier les éventuels désordres et pathologies et de programmer les actions futures pour améliorer la programmation de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble du parc des bâtiments.

En parallèle de ce diagnostic structurel, la volonté politique est de réaffirmer le partenariat avec l'ALE, dans le cadre de la mise à jour de la convention signée entre l'ALE et la Métropole début 2015, l'objectif étant de mettre en œuvre dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 les premières actions concrètes en matière d'économie d'énergie au sein des bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet:

- de désigner les nouveaux interlocuteurs communaux en charge de la convention, à savoir élu référent : Isabelle GIANIEL et agent référent : David TOURNIER ;
- de définir pour la durée restante de la convention les actions prioritaires :
  - poursuivre le travail mené en termes de suivi des consommations (analyse par trimestre)
  - proposer des améliorations organisationnelles et techniques dans le but de diminuer les consommations (3<sup>ème</sup> trimestre 2015) et suivre la mise en œuvre de ces propositions (4<sup>ème</sup> trimestre 2015 et 1<sup>er</sup> semestre 2016)
  - accompagner et conseiller la commune concernant les études diagnostic en cours pour la gestion patrimoniale du parc des bâtiments communaux (2<sup>ème</sup> semestre 2015)

- mettre en place des actions de sensibilisation des usagers des bâtiments communaux (services de la mairie, associations, écoles,...) pour une utilisation rationnelle de l'énergie

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant à la convention dont les termes sont présentés ci-dessus.

L'exposé de madame Gianiel entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne les nouveaux interlocuteurs communaux en charge de la convention *Mission de conseil et d'accompagnement pour la maîtrise énergétique des bâtiments de la commune* comme suit :
  - Madame Isabelle Gianiel en qualité d'élue référente
  - Monsieur David Tournier, en qualité de référent technique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire et la directrice de l'ALE procèdent à la signature de la convention.

## FINANCES et COMMANDE PUBLIQUE

---

2015-05-27/5 **Budget Investissement : emprunt et acquisitions**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la Commission des Finances du 24 juin 2015, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur ses projets d'emprunt pour l'année 2015 et sur les acquisitions foncières en projet.

Monsieur le Maire précise que cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour par souci de transparence et qu'elle ne donne pas lieu à délibération.

2015-05-27/6 **Adhésion et acquisitions de parts à l'Agence France Locale**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'Agence France Locale est une société publique détenue par les Collectivités membres. Elle est un outil de financement à destination des collectivités locales. Elle emprunte directement sur les marchés financiers et redistribue cette ressource financière sous forme de prêts bancaires classiques aux collectivités membres.

L'adhésion se réalise par l'achat de parts sociales, fondée sur l'encours de la dette du Compte de Gestion 2013 et du nombre d'habitants de la Commune. L'apport en capital initial calculé pour la Collectivité est de 84 500 € sur 3 ans, soit :

Année 2015	28 200,00
Année 2016	28 200,00
Année 2017	28 100,00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✦ Autoriser le Maire à négocier avec l'Agence France Locale.

Le Conseil municipal par 23 voix (5 abstentions : A. Estève – C. Germain – C. Prost – A. Jamet – F. Hug / 1 contre : B. Lledo), autorise Monsieur le Maire à négocier avec l'Agence France locale.

2015-05-27/7 **Délibération modificative n°2 du budget de la commune**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n° 18 du 27 mai 2015, le Conseil municipal a décidé dans le cadre de la politique d'animation et du maintien de la tradition taurine de Pérols, la signature d'un avenant à la convention d'objectifs d'une durée d'un an entre la commune et l'association du Comité des fêtes, afin de répartir les interventions et actions des deux parties et définir le soutien matériel, humain et logistique apporté par la commune.

Le Comité des Fêtes qui n'a pas demandé de subvention en 2015, a sollicité pour démarrer la saison des festivités l'attribution d'une avance de fond de roulement de 10 000 € (dix mille euros) qu'il remboursera à la commune en fin de saison 2015.

L'inscription budgétaire de cette avance doit être faite en dépenses et en recettes à la section d'investissement, à la demande de la Trésorerie.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
-			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 000,00	10 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
-			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		10 000,00	10 000,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		10 000,00	10 000,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la décision modificative N° 2 relative à l'écriture budgétaire de l'avance pour fonds de roulement au Comité des Fêtes de Pérols.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise la décision modificative N° 2 relative à l'écriture budgétaire de l'avance pour fonds de roulement au Comité des Fêtes de Pérols.

2015-05-27/8 **Attribution d'une procédure simplifiée de Délégation de Service Public pour la concession de la fourrière automobile de Pérols**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Pérols confrontée au problème d'enlèvement de véhicules abandonnés, d'épaves ou de retrait de la circulation de véhicules gênants ou « dangereux » et après avoir obtenu l'autorisation du Conseil Municipal en avril 2015, a décidé de déléguer la gestion de service public à un concessionnaire.

Une procédure simplifiée de délégation de service public a été engagée en application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excédant pas 106 000,00 euros ou que la convention couvrant une durée non supérieure à trois ans et portant sur un montant n'excédant pas 68 000,00 euros par an.

La date limite de réception des candidatures était fixée au vendredi 22 mai 2015 à 16h30.

Deux entreprises ont soumissionné dans les délais impartis, à savoir LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES ET ALLO ASSISTANCE ROUTE.

Les 2 candidats ont ensuite participé à la phase de négociation organisée le jeudi 4 juin 2015 à 14h pour la société LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES et à 15h pour la société ALLO ASSISTANCE ROUTE.

Il ressort de cette procédure, de l'analyse des réponses et des entretiens de négociation que la proposition de la société LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES s'avère la plus économiquement et techniquement intéressante pour gérer la fourrière automobile de la ville de Pérols notamment en fonction des critères désignés ci-dessous.

La société LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES :

- Est spécialiste en fourrière, dépannage autoroutes et agréée par des compagnies d'assurance et détient la certification AFNOR-NF Service
- Est basée sur Vendargues mais est en voie d'obtenir un agrément pour un terrain (à l'année) à Carnon
- Propose de venir chercher les personnes directement au poste de police de Pérols (même pour 1 seul individu) et/ou les ramener aux frais de l'entreprise
- S'engage à intervenir en un quart d'heure (à 20mn) à compter de l'appel et met également un véhicule de dépannage sur le territoire communal prêt à intervenir lors de manifestations prévues (forte réactivité)
- Dispose, le week-end, de 4 chauffeurs de permanence et 2 chauffeurs en renfort
- Met en avant sa capacité de répondre aux demandes d'intervention de tout type: nuit, intervention pour plusieurs véhicules en cause en même temps, évacuation de camion à fort tonnage, prise en charge des fluides répandus sur chaussée avec produit absorbant
- Est également inscrite au registre des transporteurs et peut donc en toute légalité et sécurité procéder à tout transport y compris de personnes
- Dispose d'une importante flotte de véhicules y compris d'un camion bioéthanol
- Est située sur un terrain de 3500 m<sup>2</sup>, sur lequel une personne réside en permanence, et les bureaux sont sous alarme
- Accueille les propriétaires de véhicules enlevés

Les véhicules non identifiables ou épaves enlevés à la demande de la Ville sont facturés 50 € HT.

La redevance annuelle versée à la commune est de 1200 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec la société LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES pour la gestion de la fourrière sur le territoire de la Commune de Pérols.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public avec la société LANGUEDOC POIDS LOURDS/POLYSERVICES pour la gestion de la fourrière sur le territoire de la Commune de Pérols.

## 2015-05-27/9 **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

En application des articles L233-4 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est appliqué un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le coefficient appliqué dans la Collectivité depuis le 27 septembre 2012 est de 8,28.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer à 8,50 le coefficient dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- De transmettre aux services de la DGFIP la mise en conformité de ces taux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix (4 abstentions : A. Estève – C. Germain – C. Prost – B. Lledo) :

- Passe à 8,50 le coefficient dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Transmet aux services de la DGFIP la mise en conformité de ces taux avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## 2015-05-27/10 **Création de la Commission locale du marché**

---

**Rapporteur : Madame Jocelyne Taverne, adjointe déléguée Manageur Cœur de ville**

Il est proposé la création d'une commission locale du marché ayant pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Elle sera consultée :

- Pour avis, sur le régime des droits de place et stationnements sur le marché défini en application des dispositions de la présente réglementation ;
- Sur le problème relatif à l'organisation, au fonctionnement (aménagement, modernisation, déplacement...) du marché ;

- A l'application des dispositions prévues par la réglementation générale ou par les réglementations spécifiques ;
- Pour l'attribution des emplacements attitrés ;
- Pour toute question relative à l'organisation générale des conditions d'exercice du commerce non sédentaire, y compris tout problème relatif au respect des règlements de police, d'hygiène, de propreté et de sécurité.
- Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Les membres de la commission seront réunis deux fois par an, sur convocation du Maire au moins 15 jours francs avant la date retenue pour la réunion.

Il est proposé la composition suivante :

- Monsieur le Maire, qui préside la commission et qui a seul pouvoir de décision. Le maire peut se faire représenter par l'adjointe déléguée Manager Cœur de ville, en charge du marché, ou le 1<sup>er</sup> adjoint.
- L'adjointe au maire déléguée Manageur Cœur de ville
- Un représentant du Conseil municipal ou son suppléant
- Deux représentants de l'organisation professionnelle concernée, à savoir le Syndicat des Commerçants des halles et marchés de Montpellier Région
- Le régisseur des droits de place
- Le placier

La police municipale et les services techniques pourront participer aux travaux de la commission sans prendre part aux délibérations.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la création de la commission locale du marché pour la durée du mandat
- Approuver la composition de la commission telle proposée ci-dessus
- Procéder à l'élection d'un représentant titulaire du Conseil municipal et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission.

Il est proposé d'élire Mme Francine Boyer en qualité de représentante titulaire et Mme Christiane Pistre en qualité de représentante suppléante. Le vote a lieu à scrutin secret. Le Conseil municipal peut néanmoins recourir au vote à main levée s'il le décide à l'unanimité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission locale du marché, à main levée.

Le Conseil municipal par 26 voix (3 abstentions : A. Estève – C. Germain – C. Prost) :

- Décide la création de la commission locale du marché pour la durée du mandat
- Approuve la composition de la commission telle que proposée ci-dessus
- Procède à l'élection de Mme Francine BOYER en qualité de représentant titulaire et de Mme Christiane PISTRE en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale du Marché.

**Rapporteur : Madame Jocelyne Taverne, adjointe déléguée Manageur Cœur de ville**

Par délibération n°15 du 18 juin 2014, le Conseil municipal a décidé le transfert de lieu du marché hebdomadaire qui n'enregistrait alors que deux ou trois commerçants ambulants, de la place Carnot vers la Place Georges Brassens avec possibilité de l'étendre en fonction du nombre d'ambulants, aux rues Gaston Bazille et Hôtel de ville, à la place Carnot, jusqu'à la rue Georges Barnoyer. Il a également décidé de fixer le jour au samedi matin.

Afin d'encourager les commerçants à s'implanter durablement sur le marché, il avait été décidé la gratuité des droits de place durant la 1ère année.

Le marché hebdomadaire connaît un succès grandissant auprès du public pérolien et compte aujourd'hui une centaine d'ambulants titulaires d'un abonnement.

Il convient donc aujourd'hui de délibérer sur le montant des droits de place qui seront perçus pour l'occupation des emplacements et d'approuver le projet de règlement du marché, élaboré en tenant compte de l'expérience de cette première année.

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Syndicat des commerçants des halles et marchés de Montpellier Région en date du 17 juin 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de règlement du marché de Pérols tel qu'il a été joint à la note de synthèse ;
- Fixer le prix des droits de place du marché hebdomadaire comme suit :
  - 1 € le mètre linéaire pour les ambulants abonnés
  - 2 € le mètre linéaire pour les ambulants volants (ou passagers)
- Dire que les droits de place seront perçus par le placier dans le cadre de la régie de recettes correspondante conformément aux dispositions prévues au règlement du marché.

L'exposé de madame Taverne entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de règlement du marché de Pérols tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- Fixe le prix des droits de place du marché hebdomadaire comme suit :
  - 1 € le mètre linéaire pour les ambulants abonnés
  - 2 € le mètre linéaire pour les ambulants volants (ou passagers)
- Dit que les droits de place seront perçus par le placier dans le cadre de la régie de recettes correspondante conformément aux dispositions prévues au règlement du marché.

Madame Isabelle Gianiel quitte la séance du Conseil municipal.

## RESSOURCES HUMAINES

---

2015-05-27/12 **Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi :**

Vu le nouvel organigramme fonctionnel des services présenté au Comité Technique du 30 juin 2015,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le Décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu le Décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale

DIRECTION	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – service logistique	1 CAE équivalence Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint d'animation de 2ème classe
CABINET DU MAIRE	1 ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	1 ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
PÔLE SOLIDARITÉ	1 Assistant socio - éducatif principal	1 adjoint d'animation de 2ème classe

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus.

L'exposé de madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix (4 abstentions : A. Estève – C. Germain – C. Prost – B. Lledo) modifie le tableau des effectifs comme ci-dessus.

**Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi**

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat. En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 sont applicables aux agents des collectivités territoriales.

Cependant, dans la fonction publique territoriale, les conditions d'attribution d'un logement de fonction sont régies par les dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Aussi, dans les collectivités qui n'ont pas encore pris de délibération, la situation des agents demeure sans changement. Ils sont régis par l'ancien dispositif tant que la collectivité n'a pas délibéré et au plus tard le 1er septembre 2015 (décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013).

L'école maternelle GUETTE subit des dégradations chaque week-end par l'occupation d'un groupe d'individus qui profitent de la fermeture du site, laissant déchets et détériorations. Cet établissement scolaire bénéficie d'un logement à l'étage qui peut être mis à disposition d'un policier municipal par le biais d'une convention par nécessité absolue de service, ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de sécurité. Il bénéficie en complément de la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

La valeur forfaitaire de l'avantage en nature calculée dans le cadre de l'activité ne pouvant être accomplie sans être logé dans les locaux, est établie avec un abattement pour sujétions de 30 % (délibération Conseil Municipal 2015-01-29/6 du 29 janvier 2015 – Avantages en nature 2015 au personnel communal et aux élus).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la signature de la convention par Nécessité Absolue de Service avec l'agent désigné pour occuper le logement de fonction de l'Ecole maternelle GUETTE en compensation des obligations professionnelles précisées, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Prendre en compte sur le salaire de l'agent l'avantage en nature correspondant.

L'exposé de Madame Françoise Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'une concession de logement par nécessité absolue de service est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à un policier municipal qui sera désigné par arrêté nominatif d'attribution, pour occuper le logement de fonction de l'Ecole maternelle GUETTE aux fins d'accomplir une mission de sûreté et de sécurité du bâtiment scolaire de l'école LA GUETTE avec obligation d'intervention à tout moment ;
- Prend en compte sur le salaire de l'agent l'avantage en nature correspondant.

2015-05-27/14 **Paiement des Intervenants extérieurs assurant les études dirigées – Année scolaire 2015 - 2016**

**Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi**

Les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 modifié. Il revient dès lors à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus, en équivalence pour les intervenants extérieurs assurant ces mêmes études dirigées :

- 15 intervenants maximum,
- Rémunération selon l'arrêté ministériel en vigueur, soit un taux horaire de 21,86 € brut

Il est proposé au Conseil Municipal de rémunérer les interventions extérieures pour études dirigées selon le taux horaire en vigueur pour l'exercice 2015 – 2016

L'exposé de madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de rémunérer les interventions extérieures pour études dirigées selon le taux horaire en vigueur pour l'exercice 2015 – 2016.

2015-05-27/15 **Autorisation de recours au service civique**

**Rapporteur : Madame Françoise Bertouy, adjointe déléguée aux ressources humaines et à l'emploi**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation pourront être couverts par des prestations en nature (accès à l'établissement de restauration collective).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune de Pérols à compter du 1er septembre 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge les frais d'alimentation au chapitre 011 du budget de la Commune.

L'exposé de madame Bertouy entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Met en place le dispositif du service civique au sein de la Commune de Pérols à compter du 1er septembre 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge les frais d'alimentation au chapitre 011 du budget de la Commune.

## CULTURE – EDUCATION – SPORT

---

2015-05-27/16 **Convention de mise à disposition des terrains de tennis**

**Rapporteur : Monsieur Mario MARCOU, adjoint délégué à l'animation, aux associations, aux festivités et au sport**

La commune, en sa qualité de collectivité territoriale, peut mettre à disposition des installations sportives aux associations, qui par leurs activités, participent à une mission d'intérêt général.

L'association locale de tennis bénéficie de la mise à disposition d'équipements sportifs, situés Route de Lattes.

Par délibération n°2014-12-16/14 en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux, jusqu'au 31 août 2015.

Les modalités de mise à disposition prévues dans la convention actuelle doivent être réétudiées et faire d'objet d'une renégociation au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Une nouvelle convention sera alors soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Dans l'attente, il convient aujourd'hui d'autoriser le renouvellement de la convention actuelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.

Vu le projet de convention présenté au Président de l'association et adressé aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que le président de l'association de tennis municipal a émis un accord de principe sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition des équipements sportifs, selon les modalités arrêtées dans le projet de convention de mise à disposition, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'affaire est adoptée à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire fait part de la question orale de monsieur Lledo :

#### A propos de la sécurité des piétons empruntant la portion piétonne de la Grand Rue

Monsieur le Maire,

Oralement suite à la commission urbanisme du 19 mai, puis par courrier en date du 09 juin, je vous ai alerté sur les risques graves de sécurité routière que connaissent aujourd'hui les piétons, fréquentant la portion piétonne de la Grand Rue, au regard de la réglementation actuelle de la circulation automobile sur cet axe.

Face à une absence totale de réponse, face à un risque pouvant à tout moment se changer en accident, je me vois contraint de présenter la situation à l'assemblée municipale de ce 02 juillet 2015.

Du fait de votre arrêté V2015-110, les véhicules autorisés à emprunter cette portion piétonne de la Grand Rue doivent y entrer et en sortir par la borne située en sa partie inférieure (côté rue Eugène Lisbonne). Cette obligation les contraint, lorsqu'ils veulent en repartir, soit à faire demi-tour (manœuvre délicate quoique possible), soit à redescendre en marche arrière du niveau de leur arrêt à la borne sus-nommée. Ces deux pratiques, vous en êtes convenu lors de notre entretien du 19 mai, représentent un risque important d'accident, que la commune fait en outre supporter à des piétons (parmi lesquels des enfants pensant jouer en sécurité) qu'elle a souhaité y faire revenir grâce aux aménagements.

Je me permets de revenir une nouvelle fois vers vous afin de connaître les solutions que vous prévoyez à ce problème et vous rappeler qu'une réouverture, hors événements exceptionnels, de la borne située sur le haut de la rue (côté rue Gaston Bazille), associée à l'autorisation d'un seul sens de circulation, supprimerait les pratiques décrites et limiterait ainsi fortement le risque d'accident sur cet axe.

Croyant toujours en une prise en compte de ce problème de sécurité publique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20H35 et souhaite de bonnes festivités d'été à tous.

